

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Suite à l'organisation d'une **mini-course de couleur** avec les enfants de l'école Jeanne Linglin de Cataine le **Lundi 15 mai 2023**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes pendant ce défilé,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite le **Lundi 15 Mai 2023 de 9 h à 12 h dans les rues suivantes :**

- **Rue Henri Barbusse (du n° 11 au n° 45)**
- **Rue Fauchelle**
- **Ruelle Richard**

Article 2 Les services de police, pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 1.

Article 3 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 4 Avril 2023



Le Maire,

André DESMEDT